



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 21 décembre 2023 (18h30)
Salle des fêtes de Limony**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56
Membres suppléants	: 23
Présents	: 40
Votants	: 54
Convocation et affichage	: 14/12/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFARD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Damien BAYLE (pouvoir à Laurence DUMAS), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Nadège COUZON (pouvoir à Claudie COSTE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Antoinette SCHERER), Christian FOREL (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Yves RULLIÈRE (pouvoir à René SABATIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Pascal PAILHA.

**CC-2023-406 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR DEUX SECTEURS DE LA
COMMUNE DE VANOSC ET DÉLÉGATION DU DROIT DE PREEMPTION À LA
COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

La compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) suit la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme. Annonay Rhône Agglo étant compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, elle est de fait compétente en matière de droit de préemption urbain.

La présente délibération a pour objet :

- D'instaurer, conformément à l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que "Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte", le droit de préemption urbain sur deux périmètres de la commune de Vanosc :

- Le périmètre n°1, autour de la place principale du village, concerne les parcelles cadastrées section AB N° 130-131-132-135-136-137-138-139-140-141-142-143-156-164-167-280, situées en zone constructible de la carte communale.
- Le périmètre n°2, à l'entrée est du village, concerne la parcelle AB438, située en zone constructible de la carte communale.
- De déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de Vanosc comme cela a été fait pour les autres communes de l'Agglomération ayant souhaité mettre en place cet outil.

Pour le périmètre n°1, il est précisé que le droit de préemption sera utilisé pour :

- Mener une politique de maîtrise foncière afin de maîtriser l'aménagement et la revitalisation du centre-bourg,
- Prévoir la construction de logements afin de développer une offre diversifiée, manquante sur le territoire et ainsi faciliter le parcours résidentiel sur la commune,
- Lutter contre la vacance,
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti,
- Favoriser l'extension ou l'accueil d'activités commerciales et économiques,
- Réaliser des équipements collectifs.

Pour le périmètre n°2, il est précisé que le droit de préemption sera utilisé pour :

- Créer un parking public, visant à mieux gérer le stationnement des véhicules dans le centre-bourg,
- Aménager une connexion mode doux en direction du centre-bourg.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 concernant les délégations au président de l'EPCI,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles :

- L 211-1 permettant d'instaurer le droit de préemption urbain sur les communes dotées d'une carte communale ;
- L.211-2 et suivants emportant compétence de plein droit pour l'instauration et l'exercice du DPU aux EPCI compétents en matière de PLU ;
- L.213-3 et suivants permettant la délégation de ce droit aux communes membres,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral n°SPT/PAT/091215/01 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, entérinant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil municipal de Vanosc du 15/01/2023 approuvant la Carte communale,

CONSIDERANT les projets d'intérêt collectif portés par la commune de Vanosc sur les parcelles AB N° 130-131-132-135-136-137-138-139-140-141-142-143-156-164-167-280-438,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'instituer, sur la commune de Vanosc, le droit de préemption urbain sur deux périmètres :

- Le périmètre n°1, autour de la place principale du village, visant les parcelles cadastrées section AB N° 130-131-132-135-136-137-138-139-140-141-142-143-156-164-167-280, situées en zone constructible de la carte communale.
- Le périmètre n°2, à l'entrée est du village, visant la parcelle AB438, située en zone constructible de la carte communale.

DECIDE de déléguer la compétence en matière de droit de préemption urbain à la commune de Vanosc dans les limites de la délibération qui l'instaure,

DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté d'agglomération, de la commune de Vanosc, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 22/12/23
Publié le : 22/12/23
Transmis en sous-préfecture le : 22/12/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231221-46545-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET